

M. Knowles: Puis-je connaître votre décision, monsieur le président, plutôt que celle du député de Fort-William?

Le président suppléant: Je demande encore une fois au député de Winnipeg-Nord-Centre de vouloir bien m'écouter et de m'interrompre si je fais erreur, mais pas autrement. D'après lui, le président actuel n'a pas le droit d'occuper le fauteuil du président du comité parce que lorsque nous avons quitté le comité hier, la permission de siéger de nouveau n'a été ni demandée ni obtenue.

M. Knowles: En effet.

Le président suppléant: Ma décision, il va sans dire, c'est que ma présence au fauteuil est légale et que le comité est légalement constitué parce que j'estime que l'interprétation que le député donne aux règlements et à la procédure de la Chambre ne manquerait pas de produire, parfois, des situations absurdes, et que je n'oserais rendre une décision en ce sens. Cependant, je ne m'exprime pas aussi longuement que cela au rapport écrit.

M. Knowles: Monsieur le président, comme je crois que les *Journaux* ne laissent aucun doute sur le fait qu'aucune permission de cette nature n'a été obtenue hier, et comme de ce fait je considère que le bill n° 298 a expiré à dix heures hier soir, j'en appelle de votre décision.

M. le président suppléant: Pour la gouverne de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je me propose de rapporter que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé une question de Règlement d'après laquelle le comité est irrégulièrement constitué puisque le président, à la séance de jeudi, a omis d'obtenir la permission de siéger de nouveau, et que le président a décidé que cette question de Règlement n'était pas fondée.

Monsieur l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité lui soumet le rapport suivant:

En comité plénier formé pour étudier l'article 4 du bill n° 298, loi constituant la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, M. Knowles a soulevé une question de Règlement d'après laquelle le comité siégerait irrégulièrement puisque le président, à la séance de jeudi, a omis d'obtenir la permission de siéger de nouveau. J'ai décidé que cette question de Règlement n'était pas fondée, à la suite de quoi M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

M. Applewhaita fait rapport que, en comité plénier, formé pour l'étude de l'article 4 du bill n° 298, loi constituant la société de la Couronne *Ontario Pipe Line*, M. Knowles a soulevé une question de règlement d'après laquelle le comité siégerait irrégulièrement

puisque le président, à la séance de jeudi, a omis d'obtenir la permission de siéger de nouveau. Le président a décidé que cette question de règlement n'était pas fondée, à la suite de quoi M. Knowles en a appelé à la Chambre de la décision du président.

Que ceux qui sont en faveur de maintenir la décision du président disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Goode
Ashbourne	Gourd (Chapleau)
Batten	Gregg
Benidickson	Habel
Bennett	Hahn
Blackmore	Hanna
Blanchette	Hansell
Boisvert	Hardie
Boucher	Harris
Bourget	Harrison
Bourque	Healy
Breton	Hellyer
Brisson	Henderson
Brown (Essex-Ouest)	Henry
Bruneau	Hollingworth
Buchanan	Holowach
Byrne	Hosking
Cameron (High-Park)	Houck
Cannon	Howe (Port-Arthur)
Caron	Huffman
Carrick	Hunter
Carter	James
Cauchon	Johnston (Bow-River)
Cavers	Jutras
Clark	Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Cloutier	Maskinongé-Delanaudière)
Creestohl	Laflamme
Dechêne	Lafontaine
Decore	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Demers	Langlois (Gaspé)
Deschatelets	Lapointe
Deslières	Lavigne
Dickey	Leduc (Gatineau)
Dumas	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Dupuis	Lefrançois
Fairey	Légaré
Follwell	Lesage
Fontaine	Low
Forge	Lusby
Fraser (Saint-Jean-Est)	MacDougall
Garland	MacEachen
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	MacNaught
Gauthier (Nickel-Belt)	Macnaughton
Gauthier (Portneuf)	McCann
Gingras	
Gingues	